



L'ABEILLE

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES.

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces, etc.

Paraissant tous les Samedis.

**PRIX
DES INSERTIONS.**

Annonces..... 20 c. la ligne.
Réclamations..... 25 c.

Les insertions volontaires doivent être agréées par le Gérant.
Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire-Gérant, A. G. ALLIEN.

**PRIX
DE L'ABONNEMENT.**

Un an..... 12 fr.
Six mois..... 7 fr.
Un numéro du journal..... 30 c.
Et par la poste deux francs en sus par semestre.

Nota. — L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant.

Étampes, imprimerie de A. G. ALLIEN.

On s'abonne aussi à Paris, à l'Office-Correspondance, chez LAZARUS et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46; — et au bureau de la Correspondance-Générale dirigée par M. HAYAT, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU CARREFOUR-DORÉ, 9,
Chez AUG. ALLIEN, imprimeur.

L'abonnement continue indéfiniment jusqu'à réception d'un avis contraire.

Les lettres et paquets non affranchis sont refusés.

Revue locale.

ÉTAMPES. — Les recettes de la Caisse d'épargne se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 44,518 fr., versés par 76 déposants, dont 44 nouveaux.

Il a été remboursé 9,709 fr. 22 c.

** Aux termes d'un arrêté pris par M. le Préfet de Seine-et-Oise, à la date du 5 de ce mois, le délai de rigueur dans lequel devra être terminé l'échenillage des arbres, est fixé au 31 mars prochain.

** MM. les jurés de Seine - et - Oise, première session de 1853, ont fait, avant de se séparer, une collecte qui s'est élevée à la somme de 42 fr. 70 c., moitié au profit de la colonie agricole de Mettray, moitié au profit de la caisse de secours des prisonniers.

** Le 18 de ce mois, un vol d'outils de charpentier a été commis dans un moulin en reconstruction, dit Moulin de l'hospice. Les soupçons se sont portés sur un ouvrier charpentier qui a travaillé audit moulin pendant quelque temps, et dont le signalement a été donné à la gendarmerie de la localité.

** Dans la journée du 21 courant, le nommé Berthier, Alexis, journalier au hameau de Tramerolles, commune de Maisse, a été renversé sur la route de cette commune par la voiture abandonnée du nommé Blondeau, garçon meunier chez le sieur Feuillu, à Gironville.

Ce vieillard, septuagénaire et affecté de surdité, n'a pu se déranter assez tôt de cette voiture qui allait au trot sans conducteur; il est mort des suites de cette chute quelques moments après, par le fait d'un épanchement au cerveau.

VILLECONIN. — Le 17 courant, le sieur Pelletier, propriétaire dans un hameau dépendant de cette commune, a été victime d'un vol de 50 fr. en espèces, et de dix chemises en toile. L'auteur de ce vol n'est pas connu.

REVUE THÉÂTRALE.

Dimanche 20 février 1856.

D'ARANDA, drame-vaudeville en deux actes, du théâtre du Gymnase, par M. SCRIBE.

Mme BERTRAND et Mlle RATON, vaudeville en un acte, du théâtre du Palais-Royal, par M. DUMANOIR.

UN MARI QUI N'A RIEN A FAIRE, vaudeville en un acte du théâtre du Vaudeville, par MM. FOURNIER et LAURENCIN.

Connaissez-vous d'Aranda?... Non, — ni nous non plus. Nous dirons même que depuis que nous avons essayé de faire connaissance avec d'Aranda, nous connaissons encore moins d'Aranda.

Nous y avons cependant mis beaucoup de bon vouloir; nous lui avons pourtant consacré une attention bien soutenue; nous avons épuisé à cause de lui la plus forte dose d'acharnement qu'une critique provinciale est susceptible de posséder, et, de tout ce rude labeur, il est résulté pour nous les conséquences que voici :

N'envoyez pas vos demoiselles — si vous en avez — dans aucun pensionnat public, parce qu'elles pourront y rencontrer des amies qui voudront absolument être enlevées par un jeune inconnu, à barbe noire, moustaches noires, favoris noirs, yeux noirs, teint presque noir, ensemble andaloux. Cet hidalgo devra nécessairement mettre le feu à un pavillon isolé, retraite de l'héroïne, pour l'enlever au milieu des flammes, parce que le héros — ou le séducteur — doit toujours risquer de se brûler les ongles. Or, un séducteur, si andaloux qu'il soit, ne pouvant enlever qu'une victime à la fois, il en résulte que l'amie intime de la fortunée victime devient sa rivale et son ennemie jurée, et qu'une bonne lame de Tolède peut seule faire justice d'une aussi indigne amie, qui se trouve avoir la priorité des flammes et de l'enlèvement sur son intime amie.

Ne perdez pas de vue ceci : Si votre demoiselle n'a pas la chance d'épouser un avocat, blond, qui adore sa femme, les bouillons gras et le linge blanc au sortir de l'audience, et qui, sous le prétexte de plaidier plusieurs causes le même jour, s'amusera à inventer un roman dans le genre des *Mémoires du Diable*, ou de toute autre histoire aussi claire et aussi vraisem-

blable afin de guérir les amies de sa femme, c'en est fait de votre demoiselle!

Voilà, aussi lucide que possible, le résumé de d'Aranda. Si vous ne trouvez pas cela spirituel, candide et joli, vous êtes difficile.

Le programme nous affirme que cette pièce est l'œuvre de M. Scribe; cela peut être; M. Scribe a tant fait que nous ne demandons pas mieux de croire à cette œuvre inconnue, d'autant plus que la recherche de la paternité est interdite par nos codes; mais alors, qu'il nous soit permis de le dire, ce mille et unième enfant du grand producteur est né rachitique... c'est un fœtus, un embryon, un petit monstre, qu'il fallait laisser dormir dans la poussière de l'oubli, ou moisir dans les rayons gras de la bouquiniste.

Ah! M. Caron, M. Caron! vous qui, naguère encore, avez fait preuve de si bon goût en payant votre tribut aux pauvres, pourquoi nous avoir fait l'exhibition de d'Aranda?

Nous ignorons le nom des artistes trop courageux qui ont créé les rôles de cette pièce; mais, quels qu'ils soient, nous les plaignons, de même que nous avons plaint les quatre pauvres créatures qui, dimanche dernier, ont eu le malheur de gazouiller le premier acte de d'Aranda; conçoit-on un grandissime acte de douze à 15 scènes, joué par quatre femmes, la première grande, maigre, raisonnable et enrouée (c'est la femme de l'avocat blond); — une autre brune, grosse, grasse et enrhumée (c'est la femme d'un homme qu'elle ne connaît pas); — l'autre blonde, petite rieuse et grippée (la femme de personne); — enfin, la quatrième, ni grosse, ni grande, ni grasse, mais très-belle, et ornée d'une angulaire sur le nez (servant de servante à tout le monde), et tout cela, sans la présence du moindre Tom Pouce mâle! — Malheureuse pièce, malheureuse idée, malheureuses actrices! Vous n'aviez donc pas compris que pour faire avaler au public un pareil acte, il fallait du talent, beaucoup de talent! Vous étiez glacées, gelées, morfondues, et l'apparition de MM. Dubarry et Briant, au deuxième acte, n'a pu réchauffer le froid et pauvre dénouement de d'Aranda!

Passons à M^{me} Bertrand et M^{lle} Raton qu'on a fait, nous ne savons pourquoi, le semblant de tirer de la fabrique des *Variétés*. Est-ce que quelqu'un ignore que Levassor est le créateur du rôle d'Archibald-Téard? Est-ce que le charmant comédien du Palais-Royal rougit de sa paternité? pourquoi ces airs de prude? — Oui, M^{me} Bertrand et M^{lle} Raton est née au Palais-Royal, et personne, en quittant le théâtre, ne songeait à reprocher à cette jolie bluette l'origine de son berceau. Au surplus, M^{lle} Rosalie-Léon et M. Père peuvent, selon nous, se risquer sans crainte à côté des acteurs de la ci-devant *Montanier*.

Que dire d'Un Mari qui n'a rien à faire? peu de choses, si ce n'est de sa morale qui est celle-ci : Jeunes filles, n'épousez jamais un commerçant, un industriel, un employé, un homme d'affaires, pas plus qu'un porteur d'eau, s'ils aiment le travail, parce que le jour où ces braves travailleurs ne travailleront plus, ils deviendront des maris ennuyeux, ridicules, assommants, insupportables; ils voudront faire eux-mêmes leurs acquisitions, mettre leur vin en bouteilles, surveiller leur cuisinière qui, pour se venger, attachera au dos du tyran domestique un chiffon plus ou moins blanc; ce ridicule atteint, vos maris, jeunes filles, en seront réduits, malgré leurs rentes et à cause de leurs rentes, à se faire cantonniers sur une ligne quelconque de chemin de fer.

Voilà où aboutit un mari qui n'a rien à faire.

Nous avons remarqué que le Mari qui n'a rien à faire (M. Paul Briant) aurait dû au moins s'occuper à apprendre son rôle, et que la plupart des acteurs de la pièce n'y avaient pas grande occupation. Ce n'est, du reste pas leur faute, mais celle de MM. Fournier et Laurencin, qui auraient dû donner pour titre à leur œuvre : Une pièce dans laquelle les acteurs n'ont rien à faire.

M. Achard fils, comme ses camarades, n'avait rien à faire, aussi ne nous permettrons-nous pas de le juger sur son travail de dimanche.

Nous avons vu avec un plaisir partagé la réapparition de la Société philharmonique au théâtre; aurait-elle dû cesser de venir s'y faire entendre et applaudir? Espérons qu'elle persévérera dans la bonne voie où elle vient de s'engager. Nous

comptons beaucoup sur le bon vouloir de ces messieurs, et sur la sagesse raisonnée des chefs de la société.

Un mot sur *La dernière Heure d'un arare*. Nous supplions à mains jointes M. Caron de nous affranchir de ces monologues, espèces de cauchemars en vers, qu'ils soient dits d'une façon convenable, comme Lingé a dit la *Vision du Tasse*, ou piteusement et avec le timbre usé de M. Noël (lisez Crécy), dans la *dernière Heure d'un arare*.

Un oubli involontaire allait se glisser dans notre revue : M. Paul Briant a chanté avec goût ses deux chansonnettes, le *Témoin Gibloux* principalement.

Malgré notre rigoureuse critique, nous devons remercier M. Caron d'avoir bien voulu penser à meubler notre foyer; mais les ornements qu'on pourrait y mettre le rendront-ils plus chaud?

Si nous avions le droit d'émettre un vœu, nous solliciterions un bénéfice pour la restauration du calorifère. Voilà l'utile!

NÉHALA - BUC - D'AMORE,
Successor du JOCUMIL.

Etat civil de la commune d'Étampes.

NAISSANCES.

Du 23 février. — LARIVIERE, Marie-Adélaïde.

PUBLICATIONS DE MARIAGE.

Entre : 1^o Achille - Ambroise RUC, boulanger, 27 ans, domicilié à Bercy, rue de Charenton, 66; et Louise - Victorine MOREAU, lingère, 23 ans, domiciliée à Étampes.

2^o Victor CONSTANTIER, marchand boucher, domicilié à Étampes; et Héloïse-Eulalie BORDAY, sans profession, domiciliée à Manchecourt.

3^o Etienne-Augustin GAUDRON, rentier, 53 ans, domicilié à Longjumeau; et Césarine - Adrienne GIRARD, veuve Duclou, rentière, 48 ans, domiciliée à Étampes, rue de la Porte-Dorée.

4^o Jean FAUCHEY, mécanicien, 32 ans, domicilié à Orléans; et Pauline Roc, sans profession, 25 ans, domiciliée à Étampes.

DÉCÈS.

Du 19 février. — VASSOR, Marie-Madeleine-Justine, épouse du sieur Claude Tabour, 64 ans. — 21. JOUANNESS, Alexandre-Auguste, 6 semaines. — 21 FUGERE, Louise-Augustine, 5 mois. — 21. POIRIER, Auguste, 2 mois. — 21. HOCHEREAU, Isabelle - Marie, 72 ans, rentière. — 23. MOREAU, Claude-François, 89 ans, rentier. — 23. LUZAY, Félix - Joseph, 20 ans, charretier. — Paris, Cantien-Louis, 86 ans, propriétaire.

Le Propriétaire-Gérant, A. G. ALLIEN.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE. — Présidence de M. Chevreaux. — Audience du 27 janvier. — Concurrence commerciale. — Chocolat Menier. — Enveloppe de papier jaune. — Étiquette rectangulaire. — Tablettes en divisions semi-sphériques.

MM. Melier et C^e ont fondé, en 1825, à Noisiel-sur-Marne, une usine destinée à la fabrication des chocolats. Dans le but d'éviter toute confusion de marque de fabrique, ils ont créé une forme de tablettes et d'étiquettes, et pour le chocolat de santé, qualité fine, à 2 fr. le demi-kilogramme, ils ont adopté une enveloppe de papier jaune. Ce chocolat a acquis une grande renommée par suite de son bas prix et de sa bonne qualité. Des contrefaçons et des imitations sans nombre se sont produites au préjudice de MM. Menier et C^e et du public, et MM. Menier et C^e ont eu successivement devant divers tribunaux des fabricants et des détaillants auxquels ils ont fait interdire la fabrication et la vente du chocolat contrefaçon ou imitation de celui enveloppé de papier jaune. C'est dans ces circonstances qu'ils ont traduit M. Pelletier, chocolatier, devant le tribunal de commerce de Paris. Le tribunal, après avoir entendu les plaidoiries, a rendu le jugement suivant :

« Attendu qu'il résulte des débats et documents de la cause que les chocolats de Menier et C^e sont depuis longtemps connus dans le commerce par leur division semi-sphérique la forme de leurs étiquettes et la couleur jaune de leurs enveloppes; que Pelletier, ancien employé des demandeurs, a adopté la même forme de tablettes, les mêmes étiquettes et des enveloppes de même couleur; qu'au moyen de ces imitations combinées, il



donne à ses produits l'aspect extérieur des chocolats de Menier et C^e, dans le but évident de faire confondre les uns avec les autres, et de profiter de l'erreur ainsi causée dans l'esprit du public;

« Attendu qu'en se livrant à une concurrence déloyale qui désormais doit lui être interdite, Pelletier a fait éprouver aux demandeurs un préjudice que le tribunal évalue à cinq cents francs;

« Par ces motifs :

« Le tribunal jugeant en premier ressort, fait défense à Pelletier d'employer à l'avenir la division en tablettes semi-sphériques, — des étiquettes d'une forme rectangulaire, — et des enveloppes de papier jaune; cette dernière interdiction (1) ne devant toutefois s'appliquer qu'au chocolat d'un prix égal ou inférieur à celui que Menier et C^e enveloppent dans du papier de même couleur; dit que sinon il sera fait droit;

« Condamne Pelletier, même par corps, à payer à Menier et C^e la somme de cinq cents francs à titre de dommages-intérêts et en tous les dépens. »

(1) Voir le numéro de la *Gazette des Tribunaux* du 4 décembre 1852; dans l'espèce l'interdiction de l'emploi de l'enveloppe jaune est absolue.

AVIS AUX PERSONNES FAIBLES OU CONVALESCENTES POUR LESQUELLES UN TONIQUE EST UTILE OU INDISPENSABLE.

Le TANNATE DE QUININE DE BARRESWILL, approuvé par l'Académie de Médecine, comme succédané du Quinquina et du Sulfate de Quinine, n'est pas seulement un antipériodique contre les fièvres d'accès, comme le sulfate auquel il est supérieur à cause de son peu d'amertume et de son innocuité sur les voies digestives et le système nerveux; c'est encore le tonique le plus précieux peut-être que la thérapeutique ait à sa disposition.

Aussi les pastilles de Tannate de Quinine de Barreswill ont-elles été accueillies avec faveur aussitôt qu'elles ont été proposées aux médecins, car elles leur offraient un tonique, le seul fixe dans sa composition, le plus facile à administrer et surtout le plus sûr dans ses effets.

Les pastilles de Tannate de Quinine suppléent les vins et sirops de Quinquina dans tous les cas où ils sont ordonnés, comme toniques, dans les convalescences, dans les débilités de l'estomac et les digestions pénibles provenant du relâchement ou de l'inertie de l'appareil gastrique.

Les différents produits de Tannate de Quinine de Barreswill (Prises, Pilules, Pastilles), se vendent au dépôt général à Paris, rue Jacob, 49; à Versailles, chez M. REGNOUST, ph.; Beaumont-sur-Oise, MIGNOT, ph.; Corbeil, DUVIVIER, ph.; Essonnes, LABBÉ, ph.; Longjumeau, FLEURY, ph.; Rambouillet, LOUARD, ph.; Villeneuve-Saint-Georges, BOMBIERS, ph.

— La nouvelle édition du *Secrétaire de Mairie*, par M. DECHAMPT, dont nous annonçons la prochaine publication, vient de paraître. Cet ouvrage, d'une très-grande utilité pour les Maires, Adjoints et Conseillers municipaux, se trouve à Etampes, chez M. Brière, libraire. Un fort volume in-8°, prix 7 fr. 50.

ANNONCES.

M^e Bourgeroy, notaire à Chalo-Saint-Mars, demande de suite un CLAC capable et un Expéditionnaire. Se présenter. (2-2)

Erratum.

VENTE D'UNE MAISON ET PIÈCES DE TERRE, dépendant de la succession Chanon;

Par suite d'une erreur de mise en page, dans le numéro de l'*Abeille* du dix-huit février dernier, à la quatrième page, première colonne, après les mots :

« Sixième lot. — Trente-huit ares vingt-huit centiares, champiet du Mâchefer, etc., »

Il faut lire :

« Septième Lot. — 25 ares 52 centiares, même terroir, lieu dit la Porte-Dorée; tenant d'un long la veuve Lépine, d'autre Bienaimé Chauvet, d'un bout le chemin de Saint-Martin à Guinette, d'autre monsieur Auguste Duverger. Mise à prix. 150 fr. »

Tribunal civil et de commerce d'Etampes.

FAILLITE JEROME JOUSSET.

Messieurs les créanciers de la faillite Antoine-Jérôme Jousset, marchand de vins en gros, demeurant à Etampes; rue de la Boucherie, sont convoqués pour le jeudi dix mars mil huit cent cinquante-trois, à l'effet de faire vérifier leurs créances et d'en faire l'affirmation entre les mains de monsieur le juge-commissaire.

Le Commis-Greffier du Tribunal,
GILLOTTIN.

Tribunal civil et de commerce d'Etampes.

FAILLITE HENAUT.

Le Tribunal de première instance d'Etampes, jugeant en matière de commerce, a, par jugement du vingt-deux février mil huit cent cinquante-trois, déclaré en état de faillite le sieur Romain Henaut, marchand de meubles, demeurant à Etampes rue de la Juiverie. L'époque de la cessation des paiements a été fixée provisoirement à ce jourd'hui.

Ont été nommés : juge - commissaire, monsieur Delanoue, juge; syndic provisoire, monsieur Girault, avoué à Etampes, y demeurant, rue Saint-Jacques.

Pour extrait conforme,
Le commis-greffier du Tribunal,
GILLOTTIN.

Tribunal civil et de commerce d'Etampes.

FAILLITE HENAUT.

Messieurs les créanciers présumés de la faillite du sieur Romain Henaut, marchand de meubles, demeurant à Etampes, rue de la Juiverie, sont invités à se trouver au Palais - de Justice de cette ville, le samedi cinq mars mil huit cent cinquante-trois, heure de midi, à l'effet de donner leur avis tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination du syndic définitif.

Le commis-greffier du Tribunal,
GILLOTTIN.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,
Par le ministère et en l'Etude de M^e BARBIER,
Notaire à Angerville,
Le Dimanche 20 Mars 1853, à une heure,
1^e UNE BELLE ET VASTE

MAISON BOURGEOISE

Sise à Angerville, Grande Rue;

2^e UNE

BELLE AUBERGE

DITE LE PANIER-FLEURY,

Composée d'une grande Maison, Cour, Ecuries, Grange, deux Jardins et un Champ y attenant.

Etude de M^e BUCHÈRE, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n^o 5.

VENTE

PAR ADJUDICATION,
En la Maison d'École de Soisy-sur-École,
Par le Ministère de M^e GUIBERT, notaire à Milly,
commis à cet effet,

DEUX MAISONS

SITUÉES À SOISY-SUR-ÉCOLE,
Canton de Milly, arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise)
Rue Saint-Spire,

AVEC AISANCES ET DÉPENDANCES;

ET DE
Deux hectares quatre-vingt-six ares trente-deux centiares environ de

TERRE LABOURABLE

PRÈ, VIGNE ET BOIS,

En quarante-deux Pièces,

Aux terroirs dudit Soisy-sur-École, Dannemois, canton de Milly, Nainville, canton et arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise); Saint-Sauveur-sur-École et Saint-Germain-sous-École, canton et arrondissement de Melun (Seine-et-Marne), sur divers champietiers,

EN QUARANTE-QUATRE LOTS.

L'Adjudication aura lieu le Dimanche vingt mars mil huit cent cinquante-trois, heure de midi.

ON FAIT SAVOIR À TOUS QU'IL APPARTIENDRA QUE,

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance d'Etampes, le premier février présent mois, enregistré, sur la requête à lui présentée par la dame Leroy, ès-noms, ci-après nommée;

IL SERA,

Aux requête, poursuite et diligence de madame Marie-Elisabeth Pasquelot, aubergiste, veuve de monsieur Alexandre-François Leroy; ladite dame demeurant au Petit-Soisy, commune de Soisy-sur-École;

Ladite dame agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de : 1^o Pierre-Alexandre Leroy, né le quinze juillet mil huit cent trente-trois; 2^o Prudence-Alphonsine Leroy, née le onze août mil huit cent trente-sept; 3^o Clémence-Elisabeth Leroy, née le vingt-cinq janvier mil huit cent quarante-sept, enfants mineurs, issus de son mariage avec le sieur son mari, et héritiers bénéficiaires de leur père, aux termes d'une déclaration faite au greffe du tribunal, le janvier présent mois;

Ayant pour avoué M^e Ambroise Buchère, exerçant près le tribunal d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, n^o 5;

En présence, ou lui dûment appelé, de monsieur Charles-Antoine Leroy, cultivateur, demeurant à Soisy-sur-École;

Au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Leroy sus-nommés, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée, par délibération du conseil de famille desdits mineurs, prise sous la présidence de monsieur le juge de paix du canton de Milly, suivant procès-verbal dressé par ce magistrat, le seize mai dernier, enregistré;

PROCÉDÉ, le Dimanche vingt mars mil huit cent cinquante-trois, heure de midi, en la maison d'écôle de Soisy-sur-École, canton de Milly, par le ministère de M^e Guibert, notaire à Milly, commis à cet effet, par le jugement sus-énoncé, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des biens immeubles dépendant de la succession bénéficiaire de feu monsieur Alexandre-François Leroy sus-nommé, dont la désignation suit :

DÉSIGNATION:

PREMIER LOT.

Une maison et ses dépendances, situées à Soisy, rue Saint-Spire, consistant en un corps de bâtiments couvert en tuiles, composé de deux chambres par bas, grenier au-dessus, grange et écurie attenant auxdites chambres, ayant leur entrée dans la cour;

Cour non commune ayant une entrée de porte cavalière sur la rue;

Jardin de la contenance de trois ares trente-sept centiares, dans lequel est un puits commun avec monsieur Charles-Antoine Leroy;

Le tout tenant par devant à la rue, par derrière à la maison ci-après désignée, d'un côté à Charles-Antoine Leroy, mur mitoyen, d'autre à plusieurs.

Sur la mise à prix de 1,100 fr.

DEUXIÈME LOT.

Une autre maison en bon état, située à Soisy-sur-École, rue Saint-Spire ou du Tertre-Blanc, consistant en une pièce servant de boutique, chambre à feu à la suite, autre chambre sans cheminée à côté, dans laquelle existent des planches servant de rayon, cabinet à la suite de cette chambre, de laquelle il est séparé par une cloison en planches, grange d'un espace à côté de ces diverses pièces;

Devant ces bâtiments cour dans laquelle existe un puits commun avec le sieur Joachim Pachot, qui a, en outre, un droit de passage sur ladite cour;

Ecurie couverte en tuiles de l'autre côté de cette cour, jardin derrière la maison formant hache;

Le tout tenant du midi à la maison ci-dessus, et à cause de la hache que forme le jardin du sieur Joachim Pachot, du nord à Doublet, mur entre deux dépendant de la maison ci-dessus n^o 1, par devant à la rue, et par derrière au couchant à plusieurs, et principalement audit sieur Joachim Pachot, avec lequel le pignon de la grange est mitoyen.

Sur la mise à prix de 1,200 fr.

TROISIÈME LOT.

Sept ares dix-sept centiares de terre, situés lieu dit Baronval, terroir de Soisy-sur-École; tenant d'un long à François Sachot, d'autre long à Gervais Vedé, d'un bout sur les sieurs Noël et Sachot, et d'autre bout sur le tour d'échelle de un mètre deux cent soixante

A reporter. 2,300 fr.

Report 2,300 fr.
millimètres réservé au mur des jardin et cour de la maison du sieur Picard.
Sur la mise à prix de 100 fr.

QUATRIÈME LOT.
Trente-sept ares soixante-et-un centiares de terre, aux Fontaines, commune de Saint-Sauveur; tenant du levant au sieur Neveu, du couchant aux sieurs Chapis et Codier, du nord à madame Juteau, du midi au chemin de la Ferté.
Sur la mise à prix de 300 fr.

CINQUIÈME LOT.
Dix ares cinquante-cinq centiares de terre, au terroir de Soisy, lieu dit le Veau; tenant d'un long à Mathurin Delahaye, d'autre long héritiers Brichard, d'un bout à Demeure, et d'autre bout à la terre de Frémigny.
Sur la mise à prix de 200 fr.

SIXIÈME LOT.
Quatorze ares cinquante-trois centiares de terre, au terroir de Saint-Sauveur, lieu dit les Fontaines; tenant d'un côté du midi à la dame Leroy, d'autre côté à Jean-Etienne Paclot, d'un bout aux bois, et d'autre bout au chemin de Soisy à Saint-Sauveur.
Sur la mise à prix de 200 fr.

SEPTIÈME LOT.
Dix ares cinquante-cinq centiares de terre, au terroir de Soisy, lieu dit la Vallée-de-Beauvais; tenant d'un côté à Pierre-Michel Noël, d'autre côté à la dame Leroy, d'un bout à André Loisselle, et d'autre bout à la route.
Sur la mise à prix de 180 fr.

HUITIÈME LOT.
Cinq ares vingt-sept centiares de terre, au terroir de Soisy, lieu dit le Veau ou le Bois-seau; tenant d'un long à Delahaye, d'autre à plusieurs, d'un bout à la terre de Frémigny, et d'autre bout à Jean Mollard.
Sur la mise à prix de 120 fr.

NEUVIÈME LOT.
Pareille quantité, au même terroir, lieu dit le Cheval-Bart; tenant d'un côté du levant à Jacques Bourse, d'autre côté à Jean-Etienne Paclot, d'un bout à Martin Moreau, et d'autre bout à un sentier.
Sur la mise à prix de 60 fr.

DIXIÈME LOT.
Pareille quantité de terre, au même terroir, lieu dit la Vente-Creuse; tenant d'un côté du couchant à Jean-Pierre Gattelier, d'autre côté à Jean-Etienne Paclot, d'un bout à Lambert, et d'autre bout aux bois.
Sur la mise à prix de 40 fr.

ONZIÈME LOT.
Pareille quantité de terre, audit terroir, lieu dit le Clos-de-Baronval; tenant d'un long à Jean Publier, d'autre à plusieurs, d'un bout au jardin de Carré, et d'autre bout à Claude Jumeau.
Sur la mise à prix de 80 fr.

DOUZIÈME LOT.
Huit ares quarante-quatre centiares de terre, audit terroir, lieu dit la Tourelle ou le chemin de Moigny; tenant d'un long à Jean-Baptiste Bizard, d'autre long à la terre de Frémigny, d'un bout aux héritiers Demeest, et d'autre bout à Louis Chapis.
Sur la mise à prix de 150 fr.

TREIZIÈME LOT.
Sept ares soixante centiares de bois, audit terroir, lieu dit le chemin de Mennecey, faisant ci-devant partie d'une plus grande pièce; tenant du levant à la dame Leroy, d'autre long du couchant à Jean-Etienne Paclot, d'un bout à Jean-Baptiste Cirel, et d'autre bout aux héritiers Tusson.
Sur la mise à prix de 20 fr.

QUATORZIÈME LOT.
Trois ares quatre-vingts centiares de bois, audit terroir de Soisy, lieu dit le chemin de Nainville à Soisy; tenant d'un long à Senevé Sachot, d'autre long à Sébastien Saunier, d'un bout au chemin de Mennecey, et d'autre bout à celui de Soisy à Nainville.
Sur la mise à prix de 20 fr.

QUINZIÈME LOT.
Trois ares cinquante-deux centiares de bois, au terroir de Dannemois, lieu dit le

A reporter 3,770 fr.

Report 3,770 fr.
Petit-Pois; tenant d'un long à la dame Leroy, d'autre long à Jean Lebert, d'un bout à Sébastien Saunier, et d'autre bout à monsieur de Nicolai.
Sur la mise à prix de 20 fr.

SEIZIÈME LOT.
Un are vingt-sept centiares de sable, au terroir de Soisy, lieu dit la Vallée-de-Beauvais, faisant partie autrefois d'une plus grande pièce; tenant d'un long du levant à Brière, d'autre long à Sachot, d'un bout à la dame Leroy, et d'autre bout à Jean-Etienne Paclot.
Sur la mise à prix de 15 fr.

Terroir de Soisy-sur-École.

DIX-SEPTIÈME LOT.
Quatre ares vingt-deux centiares de terre, sis lieu dit les Closeaux; tenant d'un long à la terre de Montaquoi, appartenant à monsieur Legendre, d'autre long à Jean-Pierre Leroy, d'un bout sur plusieurs, et d'autre bout sur la grande route de Milly à Paris.
Sur la mise à prix de 80 fr.

DIX-HUITIÈME LOT.
Trois ares quatre-vingts centiares de terre, situés lieu dit le Veau; tenant d'un long aux héritiers Lecoq, d'autre long à Joseph Bizard, d'un bout sur la terre de Frémigny, et d'autre bout sur le chemin de Moigny.
Sur la mise à prix de 50 fr.

DIX-NEUVIÈME LOT.
Quarante-deux centiares de terre, situés au bois Net; tenant d'un long à Pierre Decosse, d'autre long à Louis Lebert, d'un bout sur le chemin de Soisy au moulin des Nouses, et d'autre bout sur Charles Chevalier.
Sur la mise à prix de 3 fr.

vingtième LOT.
Cinq ares vingt-sept centiares de terre, sis lieu dit le Veau; tenant d'un long en affrontaille sur plusieurs, d'autre long à François Sachot, d'un bout sur la veuve Brichard, et d'autre bout sur Isidore Savary.
Sur la mise à prix de 100 fr.

vingt-unième LOT.
Trois ares trente-six centiares de terre, sis lieu dit la Fleur-de-Lys; tenant d'un long à Senevé Sachot, d'autre long à la veuve Millon, d'un bout sur les prés, et d'autre bout sur le chemin de Milly.
Sur la mise à prix de 20 fr.

vingt-deuxième LOT.
Huit ares quarante-quatre centiares, situés lieu dit les Sables; tenant d'un long à Joseph-Senevé Sachot, d'autre long à Charles-Antoine Leroy, d'un bout sur le chemin de Soisy à Melun, et d'autre bout sur le chemin de Soisy à Nainville.
Sur la mise à prix de 60 fr.

vingt-troisième LOT.
Cinq ares vingt-sept centiares de sable, sis lieu dit le Réage-Tortu; tenant d'un long à Jacques Beauregard, d'autre long à plusieurs, d'un bout sur Mathurin Bizard, et d'autre bout sur Grenault.
Sur la mise à prix de 45 fr.

vingt-quatrième LOT.
Six ares trente-huit centiares, sis au lieu dit la Genièvre; tenant d'un long à Pierre-Senevé Sachot, d'autre long à François Legros, d'un bout sur le chemin de la Genièvre, et d'autre bout sur la veuve Pierre Leroy, de Cely.
Sur la mise à prix de 40 fr.

vingt-cinquième LOT.
Sept ares trois centiares de bois, sis au lieu dit le Bois-de-Mademoiselle; tenant d'un long du levant à Senevé Sachot, d'autre long du couchant aux affrontailles, d'un bout du midi en pointe sur le chemin du Cheval-Barre, et d'autre bout du nord sur la veuve Leroy, de Cely, et sur Pierre-Michel Leroy.
Sur la mise à prix de 40 fr.

vingt-sixième LOT.
Cinq ares vingt-sept centiares de bois, situés lieu dit le Parterre; tenant d'un long

A reporter 4,043 fr.

Report 4,043 fr.
à Antoine Masson, d'autre long à Senevé Sachot, d'un bout sur le sentier, et d'autre bout sur plusieurs.
Sur la mise à prix de 15 fr.

vingt-septième LOT.
Trois ares cinquante-sept centiares de bois, situés lieu dit les Charbonnières; tenant d'un long à Agnan Turcé, d'autre long à Jean-Baptiste Mollard, d'un bout sur monsieur Legendre, et d'autre bout sur plusieurs.
Sur la mise à prix de 20 fr.

vingt-huitième LOT.
Deux ares soixante-quatre centiares de friche, situés lieu dit Petit-Pois; tenant d'un long à Hamard, d'autre long à Senevé Sachot, d'un bout sur Antoine Masson, et d'autre bout sur plusieurs.
Sur la mise à prix de 6 fr.

vingt-neuvième LOT.
Neuf ares onze centiares de bois, sis au lieu dit le chemin de Mennecey, ayant six mètres cinquante centimètres dans le haut, donnant sur le chemin de Soisy à Mennecey, et quatre mètres cinquante-trois centimètres dans le bout donnant sur les héritiers Antoine Bource; d'un long à la veuve Leroy, de Cely, d'autre long à Pierre-Michel Leroy, d'un bout sur le chemin de Soisy à Mennecey, et d'autre bout sur les héritiers Antoine Bource.
Sur la mise à prix de 50 fr.

tréantième LOT.
Cinq ares vingt-sept centiares de bois, situés lieu dit le Bois-de-la-Casquette; tenant d'un long à Jean-Baptiste Foudrier, d'autre long à François Sachot, d'un bout sur Rouy, et d'autre bout sur la veuve Leroy, de Cely.
Sur la mise à prix de 25 fr.

tréante-unième LOT.
Six ares quarante-sept centiares de bois, situés lieu dit le Chemin-de-Nainville; tenant d'un long à Charles Sachot, d'autre long à Jean-Baptiste Cirel, d'un bout sur la veuve Leroy, de Cely, et d'autre bout sur le sieur Michel Leroy.
Sur la mise à prix de 30 fr.

tréante-deuxième LOT.
Onze ares trente-cinq centiares de bois, situés lieu dit le Chemin-du-Cheval-Barre; tenant d'un long à Charles-Antoine Leroy, d'autre long à Michel Leroy, d'un bout sur le chemin du Cheval-Barre, et d'autre bout sur François Sachot.
Sur la mise à prix de 60 fr.

Terroir de Nainville.

tréante-troisième LOT.
Cinq ares vingt-sept centiares de terre, lieu dit le Rocher-de-Camp-Remi; tenant d'un long à Claude Trouvé, d'autre long à François Sachot, d'un bout sur plusieurs, et d'autre bout sur Saunier fils.
Sur la mise à prix de 70 fr.

tréante-quatrième LOT.
Dix ares cinquante-cinq centiares de sable, situés lieu dit le Bois-à-Gaillard, tenant d'un long du nord à monsieur Marguerite, d'autre long du midi à Michel Sachot, d'un bout sur le bois Gaillard, et d'autre bout sur Charles-Antoine Leroy.
Sur la mise à prix de 60 fr.

Terroir de Saint-Germain-sous-École.

tréante-cinquième LOT.
Cinq ares vingt-sept centiares de terre, sis lieu dit les Rameaux; tenant d'un long à Jean Baptiste Bizard, d'autre long à Henri Chapis, d'un bout sur la voirie, et d'autre bout sur le chemin de Saint-Germain à Mousseaux.
Sur la mise à prix de 75 fr.

tréante-sixième LOT.
Six ares trente-trois centiares de sable, sis lieu dit la Garenne-de-Saint-Germain; tenant d'un long Louis Régien, d'autre long à Jean Mollard, d'un bout sur le chemin de Soisy à Monceaux, et d'autre bout sur Saunier fils.
Sur la mise à prix de 80 fr.

A reporter 4,734 fr.

Report. 4,734 fr.
TRENTE-SEPTIEME LOT.
 Six ares trente trois centiares de sable, sis lieu dit le Buisson-Pouilleux; tenant d'un long à René Guillet, d'autre long à Michel Leroy, d'un bout sur le chemin de Saint-Germain à Beauvais, d'autre bout sur Jean-Baptiste Bizard dit Mathieu.
 Sur la mise à prix de 75 fr.

TRENTE-HUITIEME LOT.
 Six ares trente trois centiares de sable, sis au lieu dit le Châtaignier-à-Lauby; tenant d'un long à Jean Buisson, d'autre long à la veuve Leroy, de Cely, d'un bout sur Antoine Gaillard, et d'autre bout sur Michel Leroy.
 Sur la mise à prix de 75 fr.

TRENTE-NEUVIEME LOT.
 Deux ares soixante quatre centiares de vigne, sis lieu dit le Moulin-des-Noues; tenant d'un long à Michel Sachot, d'autre long à Charles Sachot, d'un bout sur Agnan Lebeau, et d'autre bout sur Michel Leroy.
 Sur la mise à prix de 35 fr.

QUARANTIEME LOT.
 Cinq ares vingt-sept centiares de vigne, situés lieu dit la côtiase; tenant d'un long à Mathurin Noël, dit Paradis, d'autre long aux héritiers Dufresne, d'un bout sur Claude Demeure, et d'autre sur Richard, de Saint-Germain.
 Sur la mise à prix de 30 fr.

QUARANTE-UNIEME LOT.
 Quatre-vingt-quatre centiares de pré, sis lieu dit la Prairie-Saint-Germain près le Moulin; tenant d'un côté aux héritiers Jean René, d'autre à Louis Mollard, d'un bout sur les héritiers Sumel, et d'autre sur plusieurs.
 Sur la mise à prix de 5 fr.

Terroir de Dannemois.
QUARANTE-DEUXIEME LOT.
 Trois ares cinquante sept centiares de bois, situés lieu dit le Bois-de-Dannemois; tenant d'un long à Pierre Roullin, d'autre long aux héritiers Legrand, d'un bout sur monsieur Legendre, de Montaquoi, et d'autre bout sur plusieurs.
 Sur la mise à prix de 25 fr.

QUARANTE-TROISIEME LOT.
 Quatre ares vingt deux centiares, lieu dit le Tertre, terroir de Soizy; tenant d'un long à....., d'autre à Masson, d'un bout sur la terre de Frémigny, et d'autre bout sur les bois.
 Sur la mise à prix de 40 fr.

QUARANTE-QUATRIEME ET DERNIER LOT.
 Quinze ares soixante-seize centiares de
 A reporter. 5,019 fr

Report. 5,019 fr.
 roche et bois, sis lieu dit la Vente-Creuse, terroir de Soizy; tenant d'un long aux héritiers Descosses, d'autre à Jean-Baptiste Leroy, d'un bout sur un sentier, et d'autre bout sur plusieurs.
 Sur la mise à prix de 20 fr.
 Total des mises à prix réunies. 5,039 fr.

S'adresser pour les renseignements :
 A Etampes,
 En l'étude M^e BUCHÈRE, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, n^o 5;
 A Milly,
 En l'étude de M^e GUIBERT, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété; Et sur les lieux, pour visiter les Maisons.
 Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.
 A Étampes, le vingt-trois février mil huit cent cinquante-trois.

Signé, BUCHÈRE.
 Ensuite est écrit: Enregistré à Etampes, le vingt-quatre février mil huit cent cinquante-trois, folio 192, case 5. Reçu un francs plus dix centimes pour le décime.

Signé, PERRY.

Étude de M^e VINCENT, avoué à Rambouillet.
 SUR LICITATION
 Entre Majeurs et Mineurs,
 En l'Étude et par le ministère de M^e Curot, Notaire à Dourdan,
 DE

2 PIÈCES DE TERRE,
 Sises terroir de Boutervilliers,
 Canton et arrondissement d'Étampes.

L'adjudication aura lieu le *Dimanche vingt Mars* mil huit cent cinquante-trois, *heure de midi.*

ON FAIT SAVOIR A TOUS QU'IL APPARTIENDRA QUEL,

En exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de première instance, séant à Rambouillet, le sept janvier mil huit cent cinquante-trois, enregistré et signifié;

IL SERA,
 Aux requêtes, poursuites et diligences de :
 1^o Monsieur Jean-Baptiste-Robert Pierre, cultivateur, demeurant à la Tuilerie, commune d'Auffargis;
 2^o madame Marie-Clarisse-Eugénie Marcille, épouse de monsieur Paul Azarias, marchand cultivateur, de ce dernier autorisée, demeurant à Bretonville, commune

de Boinville-le-Gaillard; 3^o madame Henriette-Victoire Marcille, épouse autorisée de monsieur Armand-Joseph-Léonard, tailleur d'habits, demeurant à Plaisance, rue du Chemin-de-Fer, n^o 75; 4^o monsieur Michel-Jean-Baptiste Marcille, cultivateur, demeurant à la Mare, commune d'Abblis; 5^o madame Rose-Zéphirine Marcille, épouse autorisée de monsieur Isabelle-Maximin Asselin, boulanger, demeurant à Montmartre, rue des Trois-Frères, n^o 30; 6^o et dame Louise-Sophie Marcille, épouse de monsieur Félix-Louis Lemaître, marchand vannier, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, n^o 14;
 Elisant domicile à Rambouillet, en l'étude de M^e Vincent, leur avoué constitué;

Et en présence ou eux dûment appelés : 1^o de Jean-François Revirron, bourellier, demeurant à Abblis, au nom et comme tuteur naturel et légal de Denise-Désirée-Louise Revirron, Eugénie-Françoise Revirron, Denise-Augustine-Elisabeth Revirron, Ernest-Pierre Revirron et Louis-Charles Revirron, ses cinq enfants mineurs, issus de son mariage avec dame Elisabeth-Désirée Marcille, sa femme, décédée, ayant M^e Piot pour avoué;
 2^o De monsieur Charles-Antoine Marcille, cultivateur, demeurant à Dimancheville, commune d'Abblis, au nom et comme subrogé-tuteur *ad hoc*, desdits mineurs Revirron;

PROCÉDÉ, le *Dimanche vingt mars* mil huit cent cinquante-trois, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e Curot, notaire à Dourdan, à la vente en deux lots, des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION :
PREMIER LOT.
 Cinquante-un ares sept centiares de terre, champ-tier de la Mare; tenant d'un côté Pierre Imbault, d'autre côté Huet, d'Étampes, d'un bout le général Larocnière, et d'autre bout monsieur Huet.
 Mise à prix 400 fr.

DEUXIEME LOT.
 Cinquante-deux ares neuf centiares de terre, lieu dit Saint-Martin; tenant d'un côté du levant M. Vezard, d'Étampes, d'autre côté couchant M. Huet, d'un bout madame Derotroue, et d'autre bout Ronval, comme locataire.
 Mise à prix 400 fr.

S'adresser, pour les renseignements :
 1^o A M^e VINCENT, avoué poursuivant, demeurant à Rambouillet, rue du Belvédère, n^o 8;
 2^o A M^e PIOT, avoué colicitant, demeurant même rue, n^o 5;
 4^o A M^e Curot, notaire à Dourdan, dépositaire du cahier des charges.
 Fait et rédigé par M^e Vincent, avoué poursuivant. Rambouillet, le douze février mil huit cent cinquante-trois.

Signé : VINCENT.
 Enregistré à Rambouillet, le quinze février mil huit cent cinquante-trois, 1^o, v^o case. Reçu un franc et dix centimes de dixième.
 Signé : TERRIEN.

LOI DE L'ENREGISTREMENT

DU 22 FRIMAIRE AN 7, 12 DÉCEMBRE 1798,

COMMENTÉE

AU MOYEN DE SA CONFÉRENCE AVEC LES LOIS POSTÉRIEURES,

Par M. PERRY, Receveur de l'Enregistrement.

Un vol. in-4^o, 4 fr. et 4 fr. 50 franc de port. — Paris, chez M^{me} V^e JOUBERT, libraire, rue des Grès, 14. — On peut s'adresser aux libraires des départements.

Cet Ouvrage n'est pas seulement indispensable aux employés de l'Enregistrement; il sera très-utile à tous les légistes.

Bulletin commercial — PRIX COURANT DES GRAINS ET DES BESTIAUX.

MARCHÉ D'ÉTAMPES.				MARCHÉ D'ANGERVILLE.				MARCHÉ DE CHARTRES.				BESTIAUX.						
MARCHÉ D'ÉTAMPES.		MARCHÉ D'ANGERVILLE.		MARCHÉ DE CHARTRES.		MARCHÉ DE POISSY.				MARCHÉ DE SCAUX.								
de l'hectolitre		de l'hectolitre		de l'hectolitre		17 février 1853.				24 février 1853.								
49 février 1853.		25 février 1853		49 février 1853.		Aménés.		Vendus.		Aménés.		Vendus.						
fr. c.		fr. c.		fr. c.		1 ^{re} qual.		2 ^e qual.		1 ^{re} qual.		2 ^e qual.						
Froment, 1 ^{re} q.	49 94	Froment, 1 ^{re} q.	17 00	Blé élite.....	48 50	Bœufs...	4736	4650	1 04	» 90	» 76	Bœufs...	2039	1862	4 00	» 90	» 80	
Froment, 2 ^e q.	48 00	Froment, 2 ^e q.	14 67	Blé marchand..	47 50	Vaches...	491	477	» 88	» 74	» 58	Vaches...	334	325	» 85	» 75	» 64	
Méteil, 1 ^{re} q....	45 50	Méteil.....	12 67	Blé champart..	46 50	Veaux...	852	753	1 14	1 30	1 16	Veaux...	326	303	4 48	4 36	4 20	
Méteil, 2 ^e q....	43 50	Seigle.....	10 00	Méteil mitoyen.	45 50	Moutons.	8437	8000	1 26	1 42	» 94	Moutons.	12856	8629	4 35	4 25	» 00	
Seigle.....	40 75	Orge.....	8 00	Méteil.....	14 50													
Orge.....	8 50	Avoine.....	6 34	Seigle.....	11 25													
Avoine.....	6 50			Orge.....	8 25													
Pain bl., les 4 kil.	4 20	Pain bl., les 4 kil.	4 20	Avoine.....	6 60													
Pain bis, — — —	4 00	Pain bis, — — —	4 00	Pain bl., les 4 kil.	4 43													
		Pain bis, — — —	4 00	Pain bis, — — —	» 95													